

Le harcèlement psychologique, 10 000 plaintes déposées en cinq ans

Au printemps 2002, le ministre du Travail, M. Jean Rochon déposait un document d'orientation pour une consultation publique concernant une révision de la Loi sur les normes du travail. La Loi instaurée en 1980 était désuète et le gouvernement promettait une réforme depuis 1997.

Plusieurs groupes de défense des droits avaient mené une vaste campagne de sensibilisation «Une réforme en profondeur, c'est l'heure» demandant une révision de la Loi sur les normes du travail. Cette campagne mettait de l'avant plusieurs revendications pour une amélioration de la protection sociale et des conditions en emploi des travailleuses et des travailleurs québécois, dont pour un recours concernant le phénomène grandissant du harcèlement psychologique au travail.

Par la suite, le ministre avait déposé le projet de loi 143 «projet de loi modifiant la loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives» qui fut adopté unanimement à l'Assemblée nationale en décembre 2002, incluant des dispositions concernant le harcèlement psychologique. Une première en Amérique. La lutte n'avait pas été vaine...

L'application des dispositions concernant le harcèlement psychologique est devenue effective en juin 2004. Dès le début, nous étions convaincus qu'il nous faudrait probablement réévaluer le processus et les modalités, car il s'agissait d'une nouveauté et nous ne possédions pas de recul. Cinq ans plus tard, où en sommes-nous?

Comme groupe de défense et membre du Front de défense des non-syndiqués, nous constatons qu'il y a d'énormes lacunes au niveau de la prévention, du soutien, du processus et des réparations. Que dire des interminables délais, du manque d'effectif à la Commission des normes du Travail, de la médiation qui est suggérée avant même la tenue d'une enquête, du fardeau de la preuve qui incombe à la victime et non à l'employeur, de la juxtaposition des différents recours à d'autres instances, du manque d'information auprès des employéEs et des employeurs, l'absence de données sur les montants accordés, l'absence de mesures coercitives, etc.

L'inclusion du recours contre le harcèlement psychologique demeure une avancée importante, mais nous considérons qu'après 5 ans, il est temps de revoir les modalités et d'apporter les modifications nécessaires pour une réelle protection contre le harcèlement psychologique en milieu de travail pour les travailleuses et les travailleurs du Québec. Des propositions ont été acheminées au ministre du Travail par des groupes de défense des droits, nous attendons la réponse...

Manon Brunelle
Illusion-Emploi